

FORMATION SAGE-FEMME - LYON

H.C.L. – Faculté de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud
165 Chemin Petit Revoyet
B.P. 12 – 69921 OULLINS Cedex
Tél. : 04.27.18.73.20
<http://lyon-sud.univ-lyon1.fr/>

SITE FORMATION MAÏEUTIQUE - BOURG-EN-BRESSE

900 route de Paris – CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.45.43.91 – Télécopie : 04.74.45.40.23
E-mail : esf@ch-bourg01.fr

18/05/2022

FACULTE DE MEDECINE ET DE MAÏEUTIQUE LYON SUD – FACULTE DE MEDECINE LYON EST

INFORMATIONS RENTREE UNIVERSITAIRE 2022-2023 : Etudiants en Maïeutique (DFGSMa 2)

SITES FORMATION MAÏEUTIQUE BOURG-EN-BRESSE et LYON

Nous vous demandons de lire attentivement les informations qui vont suivre et de vous y conformer.

La Formation Maïeutique (Sage-Femme) se déroule en 5 années de formation, dont la première année en PASS ou LAS.
L'entrée en formation est conditionnée par la réalisation d'un stage obligatoire d'initiation aux soins infirmiers de 4 semaines effectué sous l'égide de votre faculté d'origine.

STAGE D'INITIATION AUX SOINS INFIRMIERS

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au Régime des Études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales : Article 7 alinéa 4 à 7.

...La formation comprend également un stage d'initiation aux soins effectué sous la conduite de cadres infirmiers d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, après avis du conseil de cette dernière.

Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont ceux qui ont conclu une convention avec l'unité de formation et de recherche de médecine dans laquelle les étudiants sont inscrits. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement de ce stage. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent.

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au Régime des Études en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques : Article 6 alinéa 1.

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique (Article 2).

Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages

Article L3111-4 du CSP :

Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe.

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire : Article 12

L'obligation vaccinale contre la covid-19 s'applique à la formation théorique et la formation pratique ou clinique depuis le 9 août 2021. En conséquence, les étudiants/élèves concernés par cette obligation ne peuvent suivre leur formation théorique, ni effectuer leurs stages s'ils ne présentent pas de schéma vaccinal complet, un certificat de rétablissement de plus de 11 jours et de moins de 6 mois au moment de leur inscription dans l'établissement de formation ou un certificat de contre-indication médicale à la vaccination. Les étudiants/élèves des formations préparant aux professions de santé sont soumis à d'autres obligations vaccinales, au titre de l'article L. 3111-4 du code de santé publique. Or, il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.

LE STAGE

Les étudiants intégrant la Filière Maïeutique doivent effectuer un stage de 4 semaines consécutives sur la période du :

27 juin au 28 août 2022

Le but du stage est de découvrir :

- ✓ le fonctionnement hospitalier,
- ✓ la prise en charge en soins infirmiers, en y participant activement.

Le stage doit permettre à l'étudiant une initiation :

- ✓ aux principes d'hygiène,
- ✓ aux techniques de soins.

Il doit permettre une acquisition progressive de compétences par l'étudiant.

Le stage se déroule en fonction des établissements hospitaliers :

- ✓ soit dans des Services de Soins Généraux en Chirurgie ou en Médecine,
- ✓ soit dans des Services de Maternité ou de Gynécologie Obstétrique.

Les responsables des services d'accueil définissent les horaires des stagiaires, selon les horaires du personnel et sur la base de 35 h par semaine. Ils établissent le planning de travail de l'étudiant en fonction des objectifs de celui-ci, communiqués avant le début du stage. Ils valident le stage en prenant en compte outre l'assiduité, l'atteinte des objectifs.

La validation du stage de fin de PASS LAS est obligatoire pour la validation de la 2^{ème} année des études en vue de l'obtention du DIPLÔME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MAÏEUTIQUES.

Les étudiants devront se procurer les renseignements suivants afin d'établir une convention :

- ✓ Dates et Lieu de Stage - Adresse postale et Nom du Service.
- ✓ Personnes Responsable de l'Encadrement et Responsable de la Signature de la Convention (Nom, Prénom, Fonction, Adresse mail).

VERIFICATION VACCINALE

Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

Vous êtes soumis à des obligations vaccinales en lien avec votre statut d'étudiant en santé ;

Le contrôle vaccinal est **obligatoire** pour poursuivre vos études de santé (article L. 3111-4 du code de la santé publique) et réaliser votre stage d'initiation aux soins infirmiers.

Cette mise à jour de vos vaccinations peut prendre plusieurs semaines. Nous vous invitons à mettre à jour votre CVE le plus tôt possible en suivant la procédure indiquée sur le site internet du Service de Santé Universitaire :

<https://ssu.univ-lyon1.fr/vaccination/>

FORMATION EN HYGIENE ET PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

- ✓ Un enseignement en e-learning est mis à disposition des étudiants par les Facultés via le lien :



<https://bit.ly/3yggqWa>

Il devra obligatoirement être visionné avant le début du stage

REUNION INFORMATION STAGE et JOURNEE D'INITIATION pour les étudiants issus de PASS **présence OBLIGATOIRE**

Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

RENDEZ-VOUS à la FACULTE DE MEDECINE MAÏEUTIQUE LYON SUD CHARLES MERIEUX
165 chemin du Petit Revoyet – BP 12 – 69921 OULLINS Cedex

le Jeudi 23 JUIN 2022 de 10 h à 18 h en Salle 6 (Bâtiment administratif - 1^{er} étage)

Prévoir un pique-nique convivial pour le repas de midi

Vous assisterez à des séances d'information et des ateliers pratiques vous permettant de préparer votre stage. Des stages en soins infirmiers vous seront attribués.

Les étudiants ayant trouvé un terrain de stage par eux-mêmes apporteront les informations pour l'élaboration de la CONVENTION.

Afin de faciliter vos démarches administratives de rentrée, nous vous remercions de bien vouloir apporter :

- ✓ Votre carte d'identité et une photocopie recto verso de celle-ci.
- ✓ Une photo d'identité

REUNION INFORMATION STAGE et JOURNEE D'INITIATION pour les étudiants issus de LAS **présence OBLIGATOIRE**

Formation Maïeutique de BOURG-EN-BRESSE et de LYON

RENDEZ-VOUS à la FACULTE DE MEDECINE MAÏEUTIQUE LYON SUD CHARLES MERIEUX
165 chemin du Petit Revoyet – BP 12 – 69921 OULLINS Cedex

le Jeudi 28 JUILLET 2022 de 10 h à 18 h en Salle 1 (Bâtiment principal - 2^{ème} étage)

Prévoir un pique-nique convivial pour le repas de midi

Vous assisterez à des séances d'information et des ateliers pratiques vous permettant de préparer votre stage. Des stages en soins infirmiers vous seront attribués.

Les étudiants ayant trouvé un terrain de stage par eux-mêmes apporteront les informations pour l'élaboration de la CONVENTION.

Afin de faciliter vos démarches administratives de rentrée, nous vous remercions de bien vouloir apporter :

- ✓ Votre carte d'identité et une photocopie recto verso de celle-ci.
- ✓ Une photo d'identité

COORDONNEES DES SITES DE FORMATION

SITE DE FORMATION MAÏEUTIQUE de BOURG-EN-BRESSE

Situé dans l'enceinte du Centre Hospitalier Fleyriat – Bâtiment Formation Maïeutique (2^{ème} étage)

900 route de Paris – CS 90401 – 01012 BOURG EN BRESSE Cedex (GPS : VIRIAT)

Renseignements administratifs : sguichardan@ch-bourg01.fr - Sage-femme enseignante : eethevenot@ch-bourg01.fr

SITE DE FORMATION MAÏEUTIQUE de LYON

Faculté de Médecine et Maïeutique Lyon-Sud – 165 Chemin Petit Revoyet – BP 12 69921 OULLINS Cedex

Bâtiment principal 2^{ème} étage

Renseignements secrétariat : nadia.mehnana@chu-lyon.fr - Sage-femme enseignant : mathieu.azcue@chu-lyon.fr